



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 33 - du 15 juillet au 3 août 2009

Publié le 03/08/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AFFAIRES MARITIMES			
Arrêté	Réglementant le stationnement et le mouillage des engins immatriculés sur certains gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon	15/07/2009	p3
Arrêté	Levée de la suspension temporaire des transferts d'huîtres creuses (<i>Crassostrea gigas</i>) et abrogeant l'arrêté n°225 du 18 juin 2009	22/07/2009	p5
Arrêté	Position géographique des bouées de signalisation maritime de la passe d'entrée dans le Bassin d'Arcachon	23/07/2009	p6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature de M. Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux	30/07/2009	p9
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Délégation de signature à M. Philippe LAINÉ, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde par interim	03/08/2009	p12
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Philippe LAINÉ, Directeur départemental des affaires maritimes de Gironde par intérim, aux chefs de service de la Direction départementale des Affaires maritimes de Gironde à Bordeaux	03/08/2009	p18
SERVICES DE L ETAT - Organisation			
Arrêté	Organisation de la direction interdépartementale des routes (DIR) Sud-Ouest	20/07/2009	p20



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 15 juillet 2009



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2009/54

Réglémentant le stationnement et le mouillage des engins immatriculés sur certains gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon

Le préfet maritime de l'Atlantique ;

- VU l'arrêté n° 2008/65 du 9 juillet 2008 réglementant la navigation, le stationnement, la plongée et le mouillage dans les eaux maritimes du bassin d'Arcachon ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2009 du préfet de la région Aquitaine portant modification de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur les dits gisements ;
- VU les conclusions de la réunion du comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine du 21 novembre 2008 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires maritimes de Gironde ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et le mouillage des engins immatriculés dans certaines zones du bassin d'Arcachon pour permettre une exploitation rationnelle et responsable des ressources du bassin, notamment par la mise en place d'une gestion appropriée des gisements de palourdes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le mouillage des engins immatriculés sont interdits jusqu'au 31 mars 2012 dans les deux zones ci-après définies du bassin d'Arcachon, correspondant aux zones d'interdiction de pêche de la palourde, conformément au plan annexé :

ZONE 1: NORD DE L'ÎLE AUX OISEAUX

délimitée :

- à l'Ouest: par le chenal de Piquey, depuis l'estey de Marens jusqu'à l'estey de Jeanne Blanc ;
- au Sud: par une ligne qui joint l'estey de Marens (de l'entrée de l'estey jusqu'aux derniers parcs ostréicoles) et l'estey du Congrè, en passant par les cabanes du quartier du port de l'île ;
- à l'Est : par le chenal de la Girouasse, de la balise 8 à l'entrée de l'estey du Congrè ;
- au Nord : par le chenal de l'île, depuis l'estey de Jeanne Blanc jusqu' à la balise 8.

ZONE 2: LIEU DIT PIREOU AU DROIT DE LANTON

délimitée:

- à l'Ouest: par le chenal de Lanton ;
- au Sud: par le chenal d'Audenge ;
- à l'Est : par une ligne droite reliant les balises F3 et G2 ;
- au Nord: par le chenal de Lanton.

Article 2 : Par exception, les navires appartenant aux titulaires d'AOT de tonnes pour exercer la chasse maritime ainsi que les titulaires d' AOT des cabanes de l'île aux oiseaux ne sont pas concernés par cette interdiction. Les navires concernés par ce régime dérogatoire doivent être identifiés auprès des autorités compétentes (DDAM Gironde/ SME Gironde) et arborer un macaron d'identification.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public en mission.

Article 4 : Le directeur départemental des Affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le préfet maritime de l'Atlantique
par ordre, l'administrateur général des affaires maritimes
Philippe du Couëdic de Kergoaler
adjoint au préfet maritime,



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ du 22 juillet 2009

N°

PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DES
TRANSFERTS D'HUÎTRES CREUSES (*CRASSOSTREA
GIGAS*) ET ABROGEANT L'ARRÊTE N°225 DU 18 JUIN 2009

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies;
- VU le code rural, et notamment le livre II (partie réglementaire);
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies;

CONSIDERANT les recommandations de l' Afssa dans son avis n°2009-SA-0145 du 5 juin 2009,

CONSIDERANT les constats effectués par l'IFREMER sur le lac d'Hossegor en date du 7 juillet 2009,

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les mesures de suspension temporaire des transferts d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*), édictées par l'arrêté n°225 du 18 juin 2009, dans les zones de production du lac d'Hossegor sont levées pour compter de ce jour.

Article 2 L'arrêté préfectoral n°225 du 18 juin 2009 portant suspension temporaire des transferts d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général des Affaires Régionales de la Préfecture, le Préfet du département de la Gironde, le Préfet du département des Landes, le Directeur Régional des Affaires Maritimes, les maires des communes concernées, les commandants de groupement de gendarmerie des départements concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2009

Pour le préfet absent
Le préfet délégué pour la sécurité et la défense
Jean-Marc FALCONE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de la Gironde
Service Maritime et Eau
Subdivision du Verdon-sur-Mer

**BALISAGE DE LA PASSE
du BASSIN D'ARCACHON**

**ARRETE
N° 1/2009 DDE - SME**

Relatif à la position géographique des bouées de signalisation maritime de la passe d'entrée dans le Bassin d'Arcachon

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 7 mars 1806 relatif à l'organisation du service des Phares et Balises,

Vu le décret 82-419 du 18 mai 1982 fixant les attributions de la Commission des Phares,

Vu le décret du 7 septembre 1983 fixant les règles à suivre pour le balisage des côtes de France,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 25 mai 2009, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la GIRONDE notamment en matière de signalisation maritime,

Vu l'arrêté du 10 juin 2009, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

Vu la décision de la Commission Permanente des Phares en date du 27 novembre 2002,

Vu l'avis de la Commission Nautique Locale des 23 mars et 17 juin 2009 à Arcachon,

ARRETE

Article 1 - Objet de l'autorisation

Le balisage de la passe « nord » d'entrée dans le Bassin d'Arcachon est réalisé à l'aide de 15 bouées (hors La Salie qui matérialise un point particulier) dont les positions géographiques évoluent en fonction des déplacements des bancs de sable.

Les bouées balisant actuellement les abords du bassin sont mentionnées dans le tableau des positions à titre indicatif mais ne font donc pas partie de la présente autorisation.

Article 2 – Position des bouées

N° ESM	NOM	Positions en WGS84	
Passé Arcachon			
3300005	Atterrissage	44° 34,511 N	001° 18,737 W
3300043	1 N	44° 34,457 N	001° 17,864 W
3300044	2 N	44° 34,619 N	001° 17,874 W
3300040	2 Na	44° 34,639 N	001° 16,931 W
3300045	3 N	44° 34,477 N	001° 16,931 W
3300046	4 N	44° 34,650 N	001° 16,480 W
3300047	5 N	44° 34,700 N	001° 15,840 W
3300042	6 N	44° 35,870 N	001° 14,620 W
3300048	7 N	44° 35,010 N	001° 15,250 W
3300041	7 Na	44° 35,440 N	001° 14,670 W
3300039	8 N	44° 36,471 N	001° 14,471 W
3300049	9 N	44° 36,905 N	001° 14,421 W
3300035	11	44° 37,291 N	001° 14,180 W
3300036	13	44° 38,103 N	001° 14,116 W
3300037	14	44° 39,566 N	001° 13,145 W
3300038	15	44° 39,787 N	001° 12,113 W
Abords du bassin			
3300258	CAP FERRET (blockhaus)	44° 37,140 N	001° 14,720 W
3300006	La Salie	44° 30,442 N	001° 17,740 W
3300000	Bouée de signalisation 1 N	44° 39,215 N	001° 26,800 W
3300001	Bouée de signalisation 2 SE	44° 39,070 N	001° 26,732 W
3300003	Bouée de signalisation 3 SW	44° 39,020 N	001° 26,862 W
3300002	Bouée Houlographe DATAWELL	44° 39,085 N	001° 26,800 N

Article 3 – Diffusion de l'information

Le Service des Phares et Balises/Subdivision du VERDON assure la diffusion officielle auprès du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) de l'information nautique signalant les modifications des positions.

Il est relayé au plan local par la subdivision terrestre et maritime d'Arcachon.

Article 4 – Financement

Le balisage de la passe d'accès au Bassin d'Arcachon est assuré, conformément à la convention, par les services de l'État avec la participation du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon.

Article 5 – Documents abrogés

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents portant sur le même lieu géographique : Accès au Bassin d'Arcachon.

Article 6 – Application du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de cet arrêté.

Fait à Bordeaux le 23 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation

P/Le Directeur Départemental de l'Équipement

Le Directeur Délégué de la DDE Gironde

Alain GUESDON





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 30 JUIL. 2009

Délégation de Signature

à

**Monsieur Bernard TASTE, commissaire divisionnaire,
directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité,
à Bordeaux,
et M. Frédéric BOURDIER, commissaire de police,
directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité,
à Bordeaux,**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
- VU** le décret 2002-916 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU** le décret 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean Marc FALCONE préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,
- VU** le décret n°91-102 du 25 janvier 1991 relatif au régime disciplinaire des ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur assujettis aux dispositions du décret n°55-851 du 25 juin 1955 ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du même jour ;

- VU** le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs et scientifiques de la police nationale ;
- VU** le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2009 portant nomination du commissaire divisionnaire TASTE Bernard en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n°129 du 8 février 2008 portant nomination du commissaire de police BOURDIER Frédéric en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité, des personnels administratifs de catégorie B et C de la Police Nationale, des adjoints techniques de la police nationale, des agents non titulaires de l'Etat, placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} et 2^{ème} niveau (avertissement, mise à pieds de 1 à 3 jours, abaissement temporaire d'un à deux échelons pendant un à trois mois) à l'encontre des ouvriers d'Etat placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric BOURDIER, commissaire de police, directeur zonal adjoint, commissaire central adjoint des compagnies républicaines de sécurité à Bordeaux dans les mêmes conditions fixées par les articles 1^{er} et 2^{ème} du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité et le Secrétaire Général Adjoint du SGAP Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 JUIL. 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



ARRETE DU 3 août 2009

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PHILIPPE LAINÉ, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE LA GIRONDE PAR
INTERIM***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE

- Vu** le code rural, et notamment la partie réglementaire du Livre II ;
- Vu** l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;
- Vu** l'ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958 sur le contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;
- Vu** la Loi du 28 mars 1928 modifiée, relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu** la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;
- Vu** la Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée, portant statut des navires et autres bâtiments de mer;
- Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu** la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée relative au développement de certaines activités d'économie sociale;
- Vu** la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu** la Loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés;
- Vu** la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu** la Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture;
- Vu** le décret du 24 juillet 1923 modifié, relatif à l'autorisation de la vente et de l'achat de navires;
- Vu** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives;
- Vu** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié sur le régime des épaves maritimes;
- Vu** le décret n° 69-515 du 26 décembre 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu** le décret n° 75-293 du 21 avril 1975 modifié fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;
- Vu** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, pris en application de l'article 3 des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;

- Vu** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines;
- Vu** le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;
- Vu** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques;
- Vu** le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer;
- Vu** le décret n° 87-368 du 1er juin 1987 relatif à l'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;
- Vu** le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la Loi n° 85-162 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires flottants abandonnés;
- Vu** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu** le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié, portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques;
- Vu** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- Vu** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;
- Vu** le décret n° 94-595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du Code du travail maritime;
- Vu** le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 97-156 du 15 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes;
- Vu** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 règlementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;
- Vu** le décret n° 2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;
- Vu** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- Vu** l'arrêté du 4 février 1965 modifié relatif aux épaves maritimes;
- Vu** l'arrêté n° 41-160 P/3 du 21 novembre 1969 modifié, relatif à l'immersion , dans les eaux françaises, des coquillages provenant de pays étrangers autres que les pays membres de la Communauté économique européenne;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 1983 modifié, déterminant l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, les modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions;

- Vu** l'arrêté du 10 février 1984 modifié, délimitant les limites des circonscriptions des affaires maritimes;
- Vu** l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote;
- Vu** l'arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées;
- Vu** l'arrêté du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;
- Vu** la circulaire interministérielle du 31 août 1982 relative à l'application aux services extérieurs du ministère de la mer des décrets du 10 mai 1982;
- Vu** la circulaire interministérielle du 20 décembre 1985 portant application du décret n° 82-635 du 11 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;
- Vu** la circulaire interministérielle du 9 juin 1989 modifiée relative à la répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer;
- Vu** la décision ministérielle n° 279 du 8 juillet 2009 nommant M. Philippe LAINÉ en qualité de directeur régional adjoint au directeur régional des affaires maritimes à Bordeaux au 1^{er} septembre 2005 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAINÉ, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde par intérim, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

1. Tutelle du pilotage

- 1.1. Instruction des règlements de la station de pilotage de la Gironde et des propositions de modifications des tarifs.
- 1.2. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.
- 1.3. Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine pilote.
- 1.4. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote.

2. Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

3. Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

- 3.1. Agrément et retrait d'agrément,
- 3.2. Contrôle.

4. Achat et vente de navires - Documents à détenir par les navires

- 4.1. Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 m.
- 4.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autre que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonnes de jauge brute.
- 4.3. Délivrance des certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

5. Contrôle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

- 5.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.
- 5.2. Contrôle de la gestion financière (approbation-vérification)
- 5.3. Contrôle de l'activité des comités locaux - suspension de l'exécution de leurs décisions.

6. Navires et engins flottants abandonnés

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

7. Police des épaves

- 7.1. Sauvegarde et conservation des épaves.
- 7.2. Interventions d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.
- 7.3. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires.

8. Commissions nautiques locales

Nomination des marins pratiques membres des commissions nautiques locales.

9. Exploitation de cultures marines

- 9.1. Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.
- 9.2. Autorisations d'exploitation de cultures marines et autorisations et agréments donnés en application du décret du 22 mars 1983 modifié.
- 9.3. Mise en demeure et notification au concessionnaire - modifications, suspensions ou retrait des autorisations d'exploitation de cultures marines.
- 9.4. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines consultée sur une procédure de retrait, de suspension ou modification de l'autorisation.
- 9.5. Tenue du cadastre conchylicole.
- 9.6. Dérogations aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.
- 9.7. Agrément des personnes morales de droit privé ne remplissant pas les conditions de nationalité et/ou de professionnalité.
- 9.8. Présidence des commissions de cultures marines

10. Défense

- 10.1. Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.

10.2. Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

11. Pêches maritimes

11.1. Contrôle des dossiers de demande de pêche en estuaire.

11.2. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.

11.3. Autorisation de pêcher dans les installations portuaires.

11.4. Délivrance de permis pour l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle.

11.5. Délivrance, retrait et suspension de la licence communautaire de pêche.

12. Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

12.1. Détermination, dans les ports de pêche et de commerce, des lieux où sont débarqués les produits frais ou réfrigérés de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché. Etablissement du règlement local d'exploitation et des conditions de fonctionnement des halles à marées (décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié).

12.2. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- Classement de salubrité des zones de production de coquillages
- Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone
- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers
- Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D
- Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D
- Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction d'exploitation des zones de reparcage

12.3. Immersion des coquillages :

- Autorisation d'importation et d'exportation
- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national

13. Contrats de professionnalisation maritime

Enregistrement et contrôle des contrats de professionnalisation conclus par les entreprises d'armement maritime.

14. Permis plaisance

14.1 Délivrance des permis de conduire en mer les bateaux de plaisance à moteur et des permis fluviaux,

14.2 Agrément et retrait d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur,

14.3 Autorisation et retrait d'autorisation d'enseigner pour les formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

ARTICLE 2 – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Philippe LAINÉ** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 3 - La signature du bénéficiaire de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde".

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral du 29 mai 2009 donnant délégation de signature à **M. Laurent COURCOL**, Directeur départemental des Affaires maritimes de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 août 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des Affaires maritimes
de la Gironde

N° 281

ARRETE DU 03/08/09

**portant subdélégation de signature
de Monsieur Philippe LAINÉ, Directeur départemental des affaires
maritimes de Gironde par intérim, aux chefs de service de la
Direction départementale des Affaires maritimes de Gironde à
Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU les arrêtés et décisions d'affectation à Bordeaux :

- n° 09001134 du 11 février 2009 de Monsieur David HAREL, Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes, en qualité de chef de service AIML ;
- n° 8010055 du 3 septembre 2008, de M. Raynald VALLÉE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde;
- n° 8005123 du 7 mai 2008 de Monsieur Frédéric ALCOUFFE en qualité de chef du service Gens de mer/ENIM ;
- n° 05005160 du 16 mai 2005, de Mme Nadia LE BOTLAN, officière de 1ère classe du corps technique et administratif des affaires maritimes en qualité de chef du service des moyens des services déconcentrés
- n° 05008615 du 25 août 2005, de M. Philippe LAINÉ, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, chargé de la sécurité et de la sûreté des navires
- n° 4009225 du 8 octobre 2004 de Monsieur Laurent COURGEON, en qualité de chef du service des cultures marines ;

VU l'arrêté du 3 août 2009 du Préfet de la Gironde portant délégation de signature à M. Philippe LAINÉ, Directeur départemental des Affaires Maritimes de Gironde par intérim,

VU l'instruction permanente n° 416 du 16 septembre 2008 sur l'organisation de la Direction régionale des affaires maritimes d'Aquitaine, Direction départementale des affaires maritimes de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 2 pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'instruction permanente susvisée pour les matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la Gironde du 29 mai 2009 susvisé.

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAINÉ, subdélégation est donnée pour l'ensemble des matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet susvisé aux cadres désignés ci-après lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

- M. Raynald VALLÉE, Directeur départemental délégué des Affaires maritimes de la Gironde, Directeur régional adjoint,
- Mme Nadia LE BOTLAN, chef du service des moyens des services déconcentrés,
- M. Laurent COURGEON, chef du service cultures marines,
- M. Frédéric ALCOUFFE chef du service "gens de mer- ENIM", chargé par intérim du service RRAE (REG)
- M. David HAREL, chef du service AIML, chargé par intérim du service RRAE (bureau AE).

ARTICLE 3- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 222 DDAM Bordeaux du 10 juin 2009.

ARTICLE 4- Le Directeur départemental des Affaires maritimes de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 3 août 2009

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur départemental par intérim,

Philippe LAINÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Le préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 24 avril 2008 portant nomination de M. Dominique Bur en qualité de Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1 : La direction interdépartementale des routes (DIR) Sud-Ouest est organisée ainsi qu'il suit :

- une direction assistée d'un secrétariat général et d'une mission qualité ;
- un service des politiques et des techniques ;
- un service territorial et des relations avec les usagers
- un service ingénierie routière de Toulouse ;
- un service ingénierie routière d'Albi.

1.1 Le secrétariat général est notamment chargé d'assurer directement ou en liaison avec les services supports mutualisés de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées (DREAL), les fonctions suivantes :

- la gestion des ressources humaines ;
- la formation professionnelle ;
- les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité.
- la commande publique, la comptabilité et la gestion financière ;
- la gestion des moyens, de l'immobilier et de l'informatique ;
- la fonction juridique.

Il comprend :

- une cellule « ressources humaines et gestion du personnel » ;
- une cellule « animation sécurité prévention » ;
- une cellule « commande publique et comptabilité » ;
- une cellule « gestion des moyens, de l'immobilier et de l'informatique ».

1.2 La mission qualité est notamment chargée d'assurer les fonctions suivantes :

- gestion du système de management de la qualité ;
- contrôle de gestion ;
- communication ;
- coordination des actions de développement durable.

Elle comprend :

- une cellule « qualité, développement durable » ;
- une cellule « contrôle de gestion » ;
- un(e) chargé(e) de communication.

Article 2 : Mission et organisation des services.

2.1 Le service des politiques et des techniques

Il est chargé :

- de l'élaboration des politiques techniques d'entretien, d'exploitation et de sécurité routière conformément aux orientations nationales,
- de la programmation de l'entretien et des réparations du réseau routier ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien, de grosses réparations, d'exploitation ou de sécurité routière ;
- des études relatives aux opérations particulières d'amélioration du réseau et aux opérations de sécurité routière;
- de la gestion du patrimoine routier
- d'assurer pour l'ensemble des services la conception et la diffusion des référentiels des systèmes d'information et de communication
- d'assurer la veille technologique sur les réseaux d'information.
- de la gestion des ouvrages d'art

Il comprend :

- une cellule « patrimoine routier » ;
- une cellule « maîtrise d'ouvrage » ;
- une cellule « ingénierie de l'entretien et la sécurité routière ».
- une cellule « gestion des ouvrages d'art » ;

2.2 Le service territorial et des relations avec les usagers

Il est chargé :

- de l'élaboration des politiques d'exploitation conformément aux orientations nationales,

- de la gestion du trafic et de l'information à l'utilisateur
- des études relatives aux équipements et aux systèmes d'exploitation ;
- dans le domaine de la gestion de crise, de l'établissement des procédures et de la préparation et l'entraînement des personnels de la DIR aux situations de crise .
- de la mise en œuvre sur le terrain des politiques d'entretien, d'exploitation et de sécurité routière

Il comprend :

- un centre d'information et de gestion du trafic à Toulouse
- une cellule « exploitation et matériels » ;
- une cellule « équipements et systèmes d'exploitation » ;
- quatre « districts », sous l'autorité desquels sont placés 13 « centres d'entretien et d'intervention » et des « points d'appui ».

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques de la DIR notamment en matière d'entretien, d'exploitation et de sécurité et de conservation du patrimoine routier. Ils encadrent les centres d'exploitation et d'intervention qui leur sont rattachés. Chaque district a en charge des sections du réseau national structurant confié en gestion et exploitation à la DIR Sud-Ouest.

Les centres d'exploitation et d'intervention sont chargés, pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- des interventions non programmées ;
- de la viabilité hivernale
- des travaux et prestations en régie ;
- de l'accompagnement des travaux et prestations confiés à l'entreprise ou au parc de l'équipement

Le district Centre dont le siège est à Toulouse (31) comprend :

Deux centres d'entretien et d'intervention (CEI) :

- le CEI de Toulouse (31);
- le CEI de Carbonne (31) comprenant le point d'appui de Saint Bât (31);

Le district Sud dont le siège est à Foix - St Paul de Jarrat (09) comprend :

Trois centres d'entretien et d'intervention (CEI) et leurs points d'appui :

- le CEI de Saint Paul de Jarrat (09) ;
- le CEI Montagne comprenant les points d'appui de Latour de Carol (66), de Ax les Thermes - Garanou (09), de l'Hospitalet près l'Andorre (09), de Mont-Louis (66) ainsi que les bases de déneigement de Porté-Puymorens (66), de Pas de la Case (66) et de Olette (66) ;
- le CEI d'Ille sur Têt (66) ;

ainsi que le Centre d'Information et de Gestion du Trafic de Saint Paul de Jarrat (09).

Le district Est dont le siège est à Carmaux – Rosière (81) comprend :

Quatre centres d'entretien et d'intervention (CEI) et leurs points d'appui :

- le CEI de Montans (81) ;
- le CEI de Carmaux – Rosières (81) ;

- le CEI de Laissac (12) comprenant le point d'appui à Baraqueville (12)
- ;
- le CEI de Castres (81).

Le district Ouest dont le siège est à Auch (32) comprend :

Quatre centres d'entretien et d'intervention (CEI) et leurs points d'appui :

- le CEI d'Auch (32) ;
- le CEI de Séméac (65) ;
- le CEI de L'Isle-Jourdain (32) ;
- le CEI de Captieux (33) comprenant le point d'appui de Cazaubon (32).

2.3 Les services d'ingénierie routière sont chargés, en liaison avec l'ensemble des services et des districts et en coopération avec le réseau scientifique et technique :

- d'assurer les missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des opérations de développement et d'aménagement du réseau définies et programmées par les services de maîtrise d'ouvrage des DREAL de Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine, en assurant la mise en oeuvre des commandes d'ingénierie, tant de maîtrise d'oeuvre que d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de contrôle qui sont contractualisées avec ces services;

- d'assurer les missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des opérations d'aménagement et de grosses réparations du réseau dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest par la direction des infrastructures de transport du Ministère de l'Ecologie de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ou par délégation par les services de maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'Équipement de Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine.

Le service d'ingénierie routière de Toulouse comprend, outre un pôle administratif et de gestion :

- un pôle ouvrage d'art ;
- un pôle études amont ;
- des équipes projets ;
- des centres de travaux délocalisés en fonction des travaux à contrôler.

Le service d'ingénierie routière d'Albi comprend, outre un pôle logistique :

- des équipes projets ;
- des centres de travaux délocalisés en fonction des travaux à contrôler.

La répartition des opérations par équipes projets ainsi que la localisation des centres de travaux délocalisés en fonction des travaux à contrôler, est précisée par décision du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest.

Article 3 : L'arrêté du 9 juin 2006 portant organisation de la DIR Sud-Ouest est abrogé.

Article 4 : Le directeur de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne et des départements figurant dans le périmètre de la direction.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- MM. les préfets des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Gironde, des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales et du Tarn ;
- MM. les directeurs régionaux de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine ;
- MM. les directeurs départementaux de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, des Pyrénées Orientales et du Tarn.

Toulouse, le 20 juillet 2009

Le Préfet de la Haute-Garonne
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Préfet de région

signé : Dominique BUR